

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE

L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, Dont le siège est situé au 1 rue Thomas Becket 76821 Mont Saint Aignan Cedex, SIRET 197 619 042 00017, Code APE 8542Z, Représentée par son Président, Mr Joël ALEXANDRE,

Ci-après désignée par l'« URN »

L'URN agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UMR 6614 - CORIA « COmplexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie », dirigée par Madame Armelle CESSOU.

Ci-après désignée le « Laboratoire ».

ET:

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Etablissement public service départemental d'incendie Dont le siège se situe 6 Rue du Verger 76190 Yvetot, SIRET 28760001900049, APE 8425Z, Représentée par son Directeur Départemental, Mr André GAUTIER,

Ci-après désignée par « SDIS 76 ».

L'URN et le SDIS 76 sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».



PREAMBULE

Dans le cadre du projet ANR « COPHERL » actuellement porté par le Laboratoire (ciaprès l'« **Objet** ») Mme Béatrice BATTE, chercheuse salariée au sein du Laboratoire (ciaprès désignée la « **Chercheuse** ») souhaite discuter avec le SDIS 76 afin de déterminer de la possibilité d'une future collaboration entre les Parties.

Les Parties se sont donc rapprochées pour établir les règles de protection des Informations Confidentielles (comme définies ci-dessous) qui seront échangées entre les Parties.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Contrat: ensemble constitué par le présent contrat, son annexe et ses éventuels avenants.

Informations Confidentielles: toutes informations de toute nature notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, juridique, comptable, tels que les méthodes, savoir-faire, etc, qu'elles soient ou non protégées par un titre ou un droit de propriété intellectuelle, ou susceptible ou non de l'être, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen incluant notamment les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, se rapportant directement ou indirectement au Contrat, échangées entre les Parties dans le cadre dudit Contrat, sans qu'il soit besoin d'indiquer expressément leur nature confidentielle.

Il est entendu que l'existence même du Contrat est considérée comme à caractère confidentiel.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet d'encadrer l'échange, la protection et l'utilisation des Informations Confidentielles que les Parties souhaitent se communiquer sur l'Objet.

Le Contrat exclut la transmission par l'une ou l'autre des Parties de matériel, échantillons, prototype, logiciel, données de santé, base de données, quel que soit leur forme et/ou leur nature, cette transmission devant faire l'objet d'un accord séparé spécifique signé des Parties et ce, avant toute transmission.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à se conformer à toute réglementation ou législation applicable et notamment à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et ce, quel que soit le lieu d'exécution de l'Accord.

NDA CORIA- SDIS 76 Réf URN : N°2448

EURN: N°2448 2 / 7



A ce titre, les Parties s'informent mutuellement du traitement des Données Personnelles qu'elle réalise au moyen de l'Annexe 1.

La Partie qui reçoit une Information Confidentielle (ci-après la « **Partie Réceptrice** ») d'une autre Partie (ci-après la « **Partie Emettrice** ») s'engage expressément pendant la durée du Contrat et les cinq (5) ans qui suivent son échéance ou sa résiliation quel qu'en soit la cause, tant pour elle-même que pour ses filiales, actionnaires, sous-traitants, personnel et/ou toute personne sous sa responsabilité, à ce que les Informations Confidentielles échangées :

- a) soient protégées, gardées strictement confidentielles et traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles;
- b) soient gardées dans un lieu sécurisé et non accessible à tous, le cas échéant ;
- c) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et pour qui la divulgation est essentielle à la réalisation de l'Objet. A ce titre, la Partie Réceptrice s'engage à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect du Contrat;
- d) ne pourront pas être communiquées à des tiers sans autorisation préalable écrite de la Partie Emettrice, et sous réserve que la Partie Réceptrice s'engage à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect du Contrat ;
- e) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, dans un autre but que celui de l'Objet, sans le consentement préalable et écrit de la Partie Emettrice ;
- f) ne soient copiées qu'après l'autorisation préalable et écrite de la Partie Emettrice, dans le seul but de la réalisation de l'Objet et si cela est strictement nécessaire. Dans ce cas, la mention « Informations Confidentielles » ou « CONFIDENTIEL » devra être reproduite sur toutes les copies effectuées ;
- g) soient restituées aux frais de la Partie Réceptrice, ou détruites, sans qu'aucune reproduction ou duplication puisse être conservées, dans les quinze (15) jours suivants la fin du Contrat ou sa résiliation, ou sur simple demande de la Partie Emettrice, un certificat de destruction devant être fournie à cette dernière, le cas échéant.

La Partie Réceptrice s'engage à informer par écrit immédiatement la Partie Emettrice de toute violation (ou action susceptible d'entrainer une violation) des engagements qu'elle souscrit aux présentes et s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour en supprimer les conséquences préjudiciables à la Partie Emettrice, étant entendu que la Partie Réceptrice reconnait que toute violation de ses engagements aux présentes est susceptible de causer un dommage immédiat et irréparable à la Partie Emettrice et que cette dernière sera bien fondée à demander toute mesure d'injonction pour faire cesser le trouble, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts à son profit.

Le non-respect par l'une des Parties de l'obligation de confidentialité telle que décrite dans le présent article entraînera la mise en jeu de sa responsabilité contractuelle vis-vis de la Partie titulaire des droits sur l'Information Confidentielle divulguée.



ARTICLE 4 – LIMITES DU CONTRAT

- **4.1.** Les obligations de confidentialités prévues à l'Article 3, ne sauraient s'appliquer dès lors que la Partie Réceptrice peut apporter la preuve par tous moyens écrits que les informations échangées :
 - étaient disponibles dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
 - ont été reçues d'un tiers de manière licite sans restriction ni violation du Contrat ;
 - étaient déjà en sa possession avant la conclusion du Contrat ;
 - ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles ;
 - ont été utilisées ou divulguées avec l'autorisation écrite préalable de la Partie Emettrice.
- **4.2.** Aucune stipulation du Contrat ne peut être interprétée comme obligeant la Partie Emettrice à :
 - divulguer des Informations Confidentielles à la Partie Réceptrice, en dehors de celles qu'elle juge nécessaires ;
 - renoncer à la protection par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle de ses Informations Confidentielles ainsi transmises ;
 - céder un quelconque droit sur lesdites Informations Confidentielles au profit de la Partie Réceptrice. Le droit de propriété des Informations Confidentielles appartient en tout état de cause à la Partie Emettrice, sous réserve des droits des tiers.
 - à se lier contractuellement dans l'avenir.
- 4.3. Les obligations de confidentialités prévues à l'Article 3, ne sauraient s'appliquer dès lors que la Partie Réceptrice a l'obligation de les communiquer en vertu d'une loi ou réglementation applicable ou d'une décision d'une autorité gouvernementale ou de justice, sous réserve, toutefois, que la Partie Réceptrice en informe par écrit, au moins cinq (5) jours avant la divulgation prévue, la Partie Emettrice, en détaillant les raisons de cette révélation et collabore avec cette dernière de bonne foi et de manière raisonnable afin de prévenir ou de limiter la divulgation ou pour obtenir une ordonnance ou une mesure de protection appropriée. Si la divulgation ne peut être empêchée, si l'ordonnance ou toute mesure de protection ne peut être obtenue, la Partie Réceptrice divulguera alors seulement la portion de l'Information Confidentielle exigée par la loi.

ARTICLE 5 – DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la dernière date de signature par l'ensemble des Parties pour une durée de **six** (6) **mois**. Toute modification ou prolongation du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des Parties.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'Article 6 « Résiliation », les Parties demeurent liées par les engagements souscrits aux Articles 3 « Obligations des Parties » et 8 « Loi applicable – Litiges » pendant toute la durée qui leur sont propres.

NDA CORIA- SDIS 76 Réf URN : N°2448 **4** / **7**



ARTICLE 6 – RESILIATION

Le Contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les raisons de sa décision, avec un préavis de trente (30) jours calendaires.

La résiliation du Contrat a pour seule conséquence de mettre fin à l'échange d'Informations Confidentielles entre les Parties et ne saurait, en aucun cas, avoir pour effet l'extinction des engagements de confidentialité et d'usage restreint auxquels sont tenues les Parties.

ARTICLE 7 – STIPULATIONS DIVERSES

- **7.1.** Le Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.
- **7.2.** Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties, *l'affectio societatis* est formellement exclu.
- 7.3. L'ensemble des stipulations du Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, la réalisation ou la validité du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents français seront saisis.

ARTICLE 9 – DEMATERIALISATION

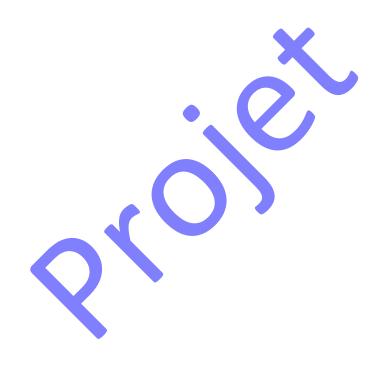
Les Parties pourront signer le Contrat sous forme électronique par échange de documents sous format PDF ou équivalent. Il est expressément convenu que le document ainsi signé aura valeur d'original entre les Parties, et sera opposable entre elles. Les Parties recevront chacune une copie électronique du document ainsi signé.

NDA CORIA- SDIS 76 Réf URN : N°2448 5 / 7



Fait à Rouen, le/ En deux (2) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties

Pour **l'URN**, Son Président Joël ALEXANDRE Pour le **SDIS 76**, Son Directeur Départemental, André GAUTIER





ANNEXE 1 : Protection des Données Personnelles

Article 1 : Objet. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 entré en application le 25 mai 2018 (RGPD), chaque Partie informe l'autre Partie du traitement des Données Personnelles collectées.

- Article 2: Responsable du traitement et destinataires. Les Données Personnelles des personnes physiques collectées par et à la demande d'une des Parties, sont traitées par cette Partie en qualité de responsable du traitement.
- Article 3: Caractéristiques du traitement. La collecte des Données Personnelles (contacts commerciaux ou comptables notamment) est nécessaire à l'exécution des relations commerciales entre les Parties; sans ces Données, les Parties ne pourront exécuter leurs obligations contractuelles. Les Données Personnelles peuvent également être utilisées pour répondre aux obligations légales, comptables ou fiscales (de gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition).
- **Article 4 : Conservation.** Les Données Personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle, soit un maximum de dix (10) années après la fin du Contrat pour les besoins d'archivage.
- **Article 5 : Transfert.** Aucune Partie ne transfère des Données Personnelles vers un pays tiers à l'Espace Economique européen.
- Article 6: Information des personnes physiques concernées. Chaque Partie fait son affaire d'informer parmi son personnel, les personnes concernées par le traitement des Données Personnelles mis en œuvre par l'autre Partie aux fins d'exercice de leurs droits au titre du Contrat. La responsabilité d'une Partie ne pourra être engagée en cas d'absence d'information des personnes concernées par l'autre Partie.
- Article 7 : Droits des personnes. Dans les cas et selon les limites prévues par la réglementation, chaque personne dispose d'un droit d'accès aux Données Personnelles qui la concernent, du droit d'en demander la rectification, l'effacement ou la portabilité, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de ses Données Personnelles et de s'y opposer. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès du relais du délégué à la protection des données (DPO) de chaque Partie, en joignant tout justificatif d'identité comme suit:
- 1. l'adresse du siège social de SDIS 76 ou à [email de la dpo du Partenaire 1];
- 2. l'adresse du siège social de l'URN ou à dpo@univ-rouen.fr

En cas de difficulté non résolue, chaque Partie ou les personnes concernées peut contacter l'autorité de contrôle compétente (la CNIL en France).